

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice :	11
Présents :	11
Absents :	0
Procurations :	0
Votants :	11

L'an deux mille vingt, le 8 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs Roland CHANIER, Françoise CHAPUT, Yves DE FRANCESCO, Valérie DOMAS, Nicole GILLES, Séverine GRANET, Sébastien GUILLOT, Aurélie LAFAY, Michelle LLAURADO, François MOULIN, Philippe SAVY

Absents : néant

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe SAVY

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2020

N°20200812 - 1 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE

- **Edition bulletin municipal (L'IMPRIMEUR : 483,10 € TTC)**
- **Achat panneaux adaptés à l'affichage réglementaire (PGDIS : 178,46 € TTC)**
- **Fleurissement de divers espaces publics (FLEURS ET PLANTES D'Auvergne : 273,24 € TTC)**

N°20200812 - 2 - ADHESION A LA MISSION PREALABLE OBLIGATOIRE CDG63

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties lors d'un litige en vue de la résolution amiable de leur différend avant la saisie du Tribunal Administratif. L'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable qui devait initialement prendre fin en novembre 2020, et se terminera désormais le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **d'approuver l'avenant (prolongation d'un an) à la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.**

N°20200812 - 3 - CONVENTION ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés par la mairie dans le cadre de l'agence postale communale, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Celle-ci est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature et précise les horaires d'ouverture suivant :

- Lundi et vendredi : 16h00 - 18h45
- Mercredi : 10h00 - 12h00

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle qui au 1^{er} janvier 2020 s'élevait à 1 046€ par mois soit 12 552 € par an et qui est revalorisée chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'accepter les termes la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale,
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.

N°20200812 - 4 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET 2021

A l'issue de l'exercice 2020, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2021. A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de préciser le montant des dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des investissements budgétés en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévus au budget primitif 2020,

N°2020812 - 5 - DECISION MODIFICATIVE

Afin de régulariser la situation financière du chapitre 021 opération 1003 (comptable) / 0025 (logiciel), et de se mettre en conformité avec les écritures budgétaires du Comptable Public, il convient de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Chapitre 021 - Opération 1003 / 0025 - Article 21578 + 5.00 € (2 500 € inscrits au BP portés à 2 505 € après DM1)

Chapitre 021 - Opération 0002 - Article 2183 - 5.00 € (500 € inscrits au BP portés à 495 € après DM1)

- de modifier en ce sens le budget primitif 2020 en respectant bien entendu le principe d'équilibre des sections,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire cette opération comptable qui nous permettra de régulariser cette situation financière.

N° 20200812 - 6 - REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le site internet de la commune a été conçu en 2010/2011. 10 ans après, il est nécessaire de bénéficier d'un outil nouveau, adapté aux technologies actuelles (lecture sur tablette ou smartphone...), simple d'utilisation pour l'internaute et pour l'administrateur (celui qui gère).

Pour mettre en œuvre cette opération, deux sociétés ont été consultées.

La société CENTRE FRANCE s'est déplacée en mairie pour présenter techniquement, visuellement et financièrement sa proposition. La commission a pris connaissance des sites développés et hébergés par cette même société et s'est notamment rapproché de la commune de Prompsat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de retenir la société CENTRE FRANCE pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC, pour le développement du nouveau site internet de la commune et pour un montant annuel de 327,00 € HT soit 392,40 € TTC pour l'hébergement et la maintenance du site,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le devis et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

N° 20200812 - 7 - PROGRAMMATION FIC 2019/2021 : ANNEE 2021

Par délibération du 6/10/2020, le conseil municipal a acté la poursuite de l'aménagement de l'école communale. Cette opération doit se dérouler en 2021 et pourrait donc être financée dans le cadre de la programmation FIC 2019-2021 - année 2021.

DEPENSES		RECETTES			
	Montant HT	Partenaires financiers	Dépenses éligible au titre du FIC	Montant de la subvention	Taux
Année 2021 : aménagement dans les deux salles de classes de l'école communale	11 713,82 €	Département FIC (taux d'intervention: 25%*0,94)	11 713,82 €	2 752,74 €	23,50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à communiquer la présente décision et le tableau de programmation FIC 2019-2021 - année 2021, au Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette programmation FIC 2019-2021 - année 2021.

N° 20200812 - 8 - AMENAGEMENT DES CLASSES (SUBVENTION FIC 2021)

En fonction des capacités financières de la commune, il semble nécessaire de poursuivre l'aménagement de l'école afin de bénéficier progressivement d'un équipement fonctionnel et aux normes en vigueur.

Le Conseil Départemental dans le cadre de la procédure « FIC » à destination des communes peut financer cette opération de la manière suivante :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Changement de la porte	3 761,28 € HT	Subvention Département PUY-DE-DOME (FIC)	23,5%	2 752,74 €
Pose de rideaux sur les fenêtres des 2 salles de classes	2 170,21 € HT	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50%	5 856,91 €
Achat de tables et chaises individuelles pour les élèves	5 782,33 € HT			
		Autofinancement de la commune	26,5%	3 104,17 €
TOTAL	11 713,82 € HT	TOTAL		11 713,82 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de valider le plan de financement ci-dessus précisé et de solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de 23,5% du montant HT des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

N° 20200812 - 9 - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Par délibération du 6 octobre 2020, la commune a décidé de faire connaître à l'ADHUME et à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge son avis de principe à participer au groupement de commandes pour l'installation d'une centrale photovoltaïque 9kwh sur la salle des fêtes lors des travaux de réhabilitation du bâtiment prévus au cours du prochain mandat ainsi que pour l'installation d'une centrale photovoltaïque 9kwh sur l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Combrailles Sioule et Morge exercera le rôle de coordonnateur ;
- d'approuver l'adhésion de la commune de Gimeaux au dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

N° 20200812 - 10 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les communes de moins de 1000 habitants n'ont pas l'obligation d'avoir un règlement intérieur mais ont néanmoins l'obligation de préciser la fréquence des séances du Conseil Municipal ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du conseil municipal (article L. 2121-19 du CGCT).

Ce règlement intérieur ou cette délibération doit être adopté(e) dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'adopter les règles de fonctionnement du conseil municipal portant sur 7 points :

1. **Fréquence des séances du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-7 et L. 2121-9)**
2. **Présentation et traitement des questions orales (CGCT, article L. 2121-19)**
3. **Convocation du Conseil municipal (CGCT, article L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12)**
4. **Ordre du jour (CGCT, article L. 2121-10)**
5. **Tenue des séances**
6. **Publicité des séances (CGCT, article L. 2121-18)**
7. **Les commissions municipales (CGCT, article L. 2121-22)**

N° 20200812 - 11 - AUTORISATION DE SIGNATURE A L'ETUDE MAITRE BREANT

Par délibération du 25 février 2020, le conseil municipal a décidé d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section C 160B pour une superficie de 16 m² et 877D pour une superficie de 19 m² appartenant aux Consorts GENISSEL et de confier l'acquisition de ce bien à Maître Elisabeth BREANT, notaire à Saint-Germain des Fossés. La vente n'est toujours pas intervenue ; pour que celle-ci puisse se faire sans que le maire ou son représentant se déplace à Saint-Germain des Fossés, il est nécessaire de compléter la délibération 20202502-06 et donner tout pouvoir à l'étude de Maître Bréant pour signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **de compléter la délibération 20202502-06**
- **de donner tout pouvoir à l'étude de Maître Bréant pour signer l'acte de vente, des parcelles ci-dessus précisées, à l'euro symbolique.**

N° 20200812 - 12 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est un document d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes. Dans ce cas, il se substitue aux documents d'urbanisme communaux (plan local d'urbanisme, carte communale)

Le PLUi donne une vision globale de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire intercommunal et il permet de mutualiser les moyens pour favoriser une meilleure intégration de l'urbanisme à l'échelle du territoire pour les 10 prochaines années.

Le PLUi permet également de mutualiser l'ingénierie en matière d'urbanisme, même si chaque maire reste compétent pour signer les autorisations d'urbanisme sur sa commune.

Le PLUi, tout comme le PLU, est :

- le projet de développement pour les dix ou quinze années à venir
- un projet d'intérêt général
- un document réglementaire qui gère le droit du sol
- un document élaboré en concertation avec la population et les personnes publiques associées (PPA)

La loi ALUR de 2014 avait prévu un transfert de plein droit de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme » aux intercommunalités lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (II de l'article 136).

Ainsi, la communauté de communes qui n'a pas pris la compétence en matière de « PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », deviendrait compétente de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020. La communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge.

N° 20200812 - 13 - DESIGNATION D'ELU REFERENT SENIOR CLIC RIOM LIMAGNE COMBRAILLES

Les personnes de plus de 60 ans représentent une large partie de la population totale des communes du Puy-de-Dôme. Chacune de ces communes dispose de moyens différents pour répondre à l'ensemble des besoins de ces personnes. Au niveau départemental, depuis 2004, le Conseil Départemental a créé 7 CLIC dont le CLIC Riom Limagne Combrailles, porté par l'Association Réseau Seniors.

L'Association Réseau Seniors vise alors l'amélioration de la qualité de vie des personnes de plus de 60 ans, en favorisant leur maintien à domicile, dans les meilleures conditions, le plus longtemps possible. L'Association Réseau Senior, à but non lucratif, relève d'une mission de service public et propose des accompagnements totalement gratuits sur l'ensemble de son territoire d'intervention, dont votre commune fait partie.

Il semble donc aujourd'hui nécessaire de créer un lien étroit entre les communes et l'Association Réseau Seniors, par la désignation d'élus Référents Seniors : chaque conseil municipal peut s'engager dans ce travail partenarial et désigner, parmi ses élus, un ou plusieurs Elu(s) Référent(s) Seniors qui pourra(ont) :

- repérer et orienter vers l'Association Réseau Seniors les personnes de plus de 60 ans, rencontrant des difficultés de tout ordre à domicile,
- repérer les personnes âgées isolées et chercher, avec l'association, les réponses permettant de lutter contre l'isolement social, fréquent chez les plus de 60 ans,
- recueillir les besoins et attentes de la population par rapport au déploiement éventuel d'actions collectives (actions d'information, de prévention santé etc...) et les transmettre à l'Association Réseau Seniors,
- communiquer à l'Association Réseau Seniors les besoins repérés sur la commune afin de participer au rôle d'observatoire des besoins que détient l'association,
- communiquer sur les services proposés par l'Association Réseau Seniors par les moyens disponibles sur la commune (bulletin municipal, site internet, mise à disposition de brochures, affichage, distribution de flyers, etc...),
- transmettre en conseil municipal, les propositions d'actions émanant de l'Association Réseau Seniors.

Pour mémoire, la commune, en partenariat avec le CLIC organise ou a organisé les ateliers et/ou animations suivants : cours de gym, ateliers culinaires, ateliers informatiques, ateliers diététiques, participation à des sorties thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de désigner, à compter de ce jour, Madame Séverine GRANET, Adjointe aux affaires sociales, scolaires, jeunesse, associations, à la fonction d'Elu Référent Seniors CLIC.

N° 20200812 - 14 - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-ELOY-LES-MINES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES COMBRAILLES

Le conseil municipal de la commune de Saint-Eloy-les-Mines a pris le 3 août 2020 une délibération sollicitant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Le Président du SMAD des Combrailles a notifié aux 98 communes, aux 3 communautés de communes des Combrailles et au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme la délibération du comité syndical en date du 30 septembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint-Eloy-les-Mines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- **d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Saint-Eloy-les-Mines au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

N° 20200812 - 15 - MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE MANZAT

Lors d'un rendez-vous avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy- de-Dôme, le 13 novembre 2020, il a été annoncé au Président de la communauté de communes, la fermeture de la trésorerie de Manzat au 01 janvier 2021.

Par divers échanges téléphoniques et écrits, le président de la communauté de communes a fait part de son opposition et de celles des maires du territoire, soutenu par les parlementaires locaux. Le Préfet du département a été saisi le 25 novembre 2020.

Par courrier en date du 02 décembre, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy- de-Dôme faisait connaître sa décision, de reporter au 01 septembre 2021 la fermeture de la trésorerie de Manzat.

L'objectif d'un maintien pérenne des services publics reste néanmoins une priorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de s'opposer à la fermeture de trésorerie de Manzat.

QUESTIONS DIVERSES

1. PRESENTATION OPERATION DOME SOLAIRE

En début de Conseil Municipal, Monsieur Grégory BONNET, représentant de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge a présenté l'opération Dôme Solaire pour les bâtiments publics.

2. SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE

Dès le 1^{er} Janvier 2021, sur les communes de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, ainsi que sur les communes de Billom, Lezoux et Vertaizon est prévu la mise en place d'une collecte des ordures ménagères une semaine sur deux : une collecte alternée déchets ménagers / déchets triés.

Normalement, le jour de collecte en alternance déchets ménagers (poubelle verte) / déchets triés (poubelle jaune) devrait être le lundi. Chaque Gimeaudaire recevra ces informations par courrier du SBA.

La communauté de communes a vendu un terrain pour aménager une déchèterie située Parc de l'Aize à Combronde.

3. COURRIER AUX AGRICULTEURS

Monsieur le Maire a envoyé un courrier aux agriculteurs de la commune afin que l'emprise des chemins soit respectée.

4. VOEUX 2021

La cérémonie de vœux 2021 est, pour l'instant annulée. Une carte de vœux sera envoyée aux personnes habituellement invitées, au nom du Maire, des Adjointes et des membres du Conseil Municipal.

5. FORMATIONS ELUS

Un programme de formations des élus (1^{er} trimestre 2021) a été distribué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE : NOMINATION DES PARTICIPANTS AUX ATELIERS THEMATIQUES (PROJET TERRITOIRE 2021/2026)

Dans le cadre de l'animation pour la mise à jour du projet de territoire de la Communauté de communes, vous trouverez ci-dessous les ateliers thématiques programmés en vue de l'élaboration des orientations du projet communautaire avec leurs représentants désignés lors du dernier Conseil Municipal :

- **Service sociaux** : Aurélie LAFAY
- **Mutualisation et relations communes/EPCI – services techniques** : Roland CHANIER
- **Restauration collective – Agriculture** : François MOULIN
- **Cadre de vie (habitat, urbanisme, voirie)** : Philippe SAVY
- **Transition écologique, environnement, eau, climat et forêt** : Yves DE FRANCESCO
- **Développement économique** : Françoise CHAPUT
- **Services de loisirs : culture, sports et tourisme** : Nicole GILLES
- **Enfance jeunesse** : Valérie DOMAS

7. MEDIATHEQUE HORAIRES D'OUVERTURE (réouverture au 30 novembre 2020)

- **Médiathèque de Manzat** : Mardi 15h-18h30 / Mercredi 9h-12h et 13h30-17h30 / Vendredi 13h30-17h30. Pas de fermeture pendant les vacances.
- **Médiathèque de Combronde** : Lundi 15h-18h30 / Mercredi 10h-12h et 14h-18h30 / Vendredi 14h-18h30. Pas de fermeture pendant les vacances.
- **Le point lecture relais** situé salle des associations à **Gimeaux** sera ouvert les vendredis de 17h à 19h et sera fermé pendant les vacances de Noël.

8. CIRCULATION

Le compte rendu sera fait lors du prochain Conseil Municipal sur les résultats de la pose d'un radar/compteur rue Saint Nicolas en octobre. Les riverains continuent d'observer une vitesse excessive des automobilistes.

9. AMICALE LAIQUE

La subvention pour le Noël des enfants de la commune n'a pas été versée à ce jour, si une activité a lieu le versement interviendra début janvier 2021.